



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, 5 mars 2010

### **Recommandation de la Commission Offices de poste, Office de poste 5732 Zetzwil (AG)**

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant la transformation de l'office de poste susmentionné en une agence. Dans sa requête du 24 novembre 2009, il s'appuie sur les arguments invoqués contre la fermeture de l'office de poste de Zetzwil au cours des négociations avec la Poste. Il reproche notamment à la Poste de ne pas avoir suffisamment fondé sa décision sur les spécificités régionales. Il critique en substance le fait que la mise en oeuvre de cette décision ne permettrait plus de garantir dans la zone concernée le service postal universel conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 17 février 2010.

#### **La commission constate que:**

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

#### **La commission a notamment examiné si:**

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable;

## **La Commission parvient aux conclusions suivantes:**

En raison de la baisse de la demande, la Poste s'est adressée en 2009 à la commune et a mené des entretiens avec elle sur l'avenir de l'office de poste; lesdits entretiens ont eu lieu les 11 mars, 28 mai et 24 août 2009. De son côté, la Poste envisageait deux solutions: celle de l'agence, à laquelle elle accordait la priorité, et celle du service à domicile. Un partenaire d'agence ayant été trouvé dans l'entreprise *Landi Mittleres Wynental* à Zetzwil, la Poste a décidé de fermer l'office de poste et de mettre en place une agence. La commune tient cependant à conserver l'office de poste actuel.

Sur la base de l'examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. Au cours des trois entretiens, la Poste a suffisamment entendu la commune et cherché à parvenir à un accord. De plus, sa décision tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore huit offices de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. L'agence offre presque toutes les prestations du service universel en dehors des transactions en espèces. Les paiements peuvent toutefois être effectués à l'aide de la Postcard ainsi que, depuis peu, de la carte Maestro. Les transactions en espèces sont proposées dans les offices de poste voisins de Unterkulm et de Reinach, qui proposent la gamme complète des prestations du service universel et qui se trouvent à une distance raisonnable pour les habitants de Zetzwil. Ils sont tous deux bien desservis par les transports publics (cadence au quart d'heure), le trajet en train durant sept à huit minutes. Les jours ouvrables, il y a environ 35 liaisons aller-retour durant les heures d'ouverture. Les offices de poste de Unterkulm et de Reinach se trouvent à proximité immédiate de la gare locale. Le voyage en train au village voisin de Gontenschwil ne dure même qu'une à deux minutes; un trajet à pied assez long est toutefois nécessaire pour parvenir à l'office de poste. Le Conseil communal de Zetzwil invoque le fait que l'on ne saurait exiger de la population âgée le temps et les efforts du trajet à pied et du voyage en train nécessaires pour se rendre aux offices de poste voisins. En effet, la gare de Zetzwil est située à l'entrée sud du village et la distance du centre du village à la gare est d'environ 500 m. La commission estime cependant que, étant donné les excellentes liaisons de transport, l'accès au service universel est garanti dans des conditions raisonnables.

La critique de la commune - en vertu de laquelle les entretiens n'auraient été menés que pour la forme et que ses propositions de maintien de l'office de poste n'auraient pas été prises en compte - n'est pas concluante. La Poste s'est bel et bien efforcée d'expliquer au Conseil communal pourquoi elle ne pouvait pas retenir ses propositions. Finalement, la commission ne peut prendre en compte les projets de développement de la commune invoqués par le Conseil communal. Un développement futur encore incertain n'est pas pertinent selon ses critères.

## **Recommandation:**

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal universel de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

## **Commission Offices de poste**

Le président

*signature Th. Wallner*

Thomas Wallner

**Destinataires:**

- Commune de Zetzwil, Conseil communal, Hauptstrasse 9, 5732 Zetzwil
- La Poste suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, 3030 Berne